

Avis aux demandeurs de mutation

Madame, Monsieur,

Chaque année près d'une centaine de logements est attribuée à des demandeurs de mutation.

Les conditions pour en bénéficier sont, **prioritairement** :

- **Etre locataire depuis plus d'un an**
- Etre en **sur ou en sous occupation** aggravée (ex : 5 personnes dans un type 3)

Certains sites ne sont accessibles, hors les contingents réservés par le Préfet ou les entreprises, que par voie de mutation : les groupes neufs, les villas, Bel Air3, Clairon, Stade, V. Hugo.

Compte tenu de l'importance de la demande, les dossiers sont traités par ancienneté (à situation égale). Cela signifie que vous devrez patienter quelques années avant que votre dossier soit étudié par la Commission.

Contactez nos chargées de clientèle ! Elles tiennent une permanence¹ tous les matins (sauf mardi & mercredi) de 9h à 12h. Elles vous recevront sans rendez-vous. Elles examineront avec vous votre situation. Elles vous expliqueront les critères arrêtés par la Commission d'Attribution pour l'attribution des logements.

Bien entendu, vous serez automatiquement avisé de toute proposition de logement.

Souhaitant pouvoir vous satisfaire dans les meilleurs délais,

La Présidente de la
Commission d'Attribution,
M.DAVID

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative au traitement automatisé d'informations nominatives, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations que vous nous transmettez.
Je vous informe que ces données peuvent être communiquées à la DDE et à la COURLY et aux communes (observatoires de la demande de logement).

¹ Les Lundis et Jeudis matins pendant les vacances scolaires.